WACKER

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 60133508 **WACKER® PRIMER G 718 X**

Date de révision: 22.05.2026 / Version 1.4 (FR)
Date de dernière parution: 17.04.2026
Date d'impression: 18.11.2026

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **WACKER® PRIMER G 718 X**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation:
Utilisation industrielle. Utilisation professionnelle.
Produits chimiques intermédiaires .

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur:	Wacker Chemie AG	
Rue/B.P.:	Gisela-Stein-Straße 1	
Nationalité/C.P./Lieu:	D 81671 München	
Téléphone:	+49 89 6279-0	
Informations concernant la fiche de données de sécurité:	Téléphone	+49 8677 83-4888
	E-mail	WLCP-MSDS@wacker.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Appel d'urgence:		**+33 1 72 11 00 03**
Centre antipoison	INRS	+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Classification	H-Code
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H336
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Liquides inflammables, Catégorie 2	H225

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement: Danger

H-Code	Informations sur les dangers
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

P-Code	Informations de sécurité
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/ vêtements de protection/ une protection des yeux.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

Composants dangereux (etiquetage):
Acétone

Code	Etiquetage supplémentaire
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Le produit hydrolyse sous formation de Ethanol (n° CAS 64-17-5). L'éthanol est classé pour dangers physiques et nuisances pour la santé. La vitesse d'hydrolyse et donc la pertinence du danger potentiel du produit dépendent fortement des conditions spécifiques.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non utilisable

3.2 Mélanges

3.2.1 Caractérisation chimique

silane et siloxane avec des groupements fonctionnels + auxiliaire + solvant

3.2.2 Contenu dangereux

Acétone			>80 – <90 %
No.-CAS: 67-64-1		No.-CE: 200-662-2	N° Index: 606-001-00-8
INHA	[1], [2]	No REACH: 01-2119471330-49	
Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008*		Flam. Liq. 2 / H225; Eye Irrit. 2 / H319; STOT SE 3 / H336 EUH066	

Xylène (mélange d'isomères)			>=1 – <3 %
No.-CAS: 1330-20-7		No.-CE: 215-535-7	N° Index: 601-022-00-9
INHA	[1], [2]	No REACH: 01-2119488216-32	
Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008*		Eye Irrit. 2 / H319; Skin Irrit. 2 / H315; Acute Tox. 4, dermal / H312; Acute Tox. 4, par inhalation/vapeur / H332; Flam. Liq. 3 / H226; STOT RE 2 / H373 (organes de l'ouïe); STOT SE 3 / H335; Aquatic Chronic 3 / H412; Asp. Tox. 1 / H304	

Phényltriéthoxysilane			>=1 – <3 %
No.-CAS: 780-69-8		No.-CE: 212-305-8	
INHA	[1]	No REACH: 01-2119969280-35	
Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008*		Aquatic Chronic 3 / H412; Flam. Liq. 3 / H226; STOT RE 2 / H373 (Vessie)	

2,4-Pentanedione			<1 %
No.-CAS: 123-54-6		No.-CE: 204-634-0	N° Index: 606-029-00-0
INHA	[1]	No REACH: 01-2119458968-15	
Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008*		Acute Tox. 3, par inhalation/vapeur / H331; Acute Tox. 4, oral / H302; Flam. Liq. 3 / H226	

Type : INHA : composant, VERU : impureté

Les substances enregistrées sous REACH peuvent être contenues en tant que déchets. En règle générale, celles-ci ne requièrent pas la mention d'utilisations identifiées et de scénarios d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

[1] = Substance dangereuse pour la santé ou l'environnement; [2] = substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires; [3] = substance PBT; [4] = substance vPvB; [5] = Propriétés perturbant le système endocrinien

*Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Ce produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (règlement REACH (CE) n° 1907/2006, article 57) ≥ 0,1 %.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter un avis médical (si possible, montrer l'étiquette). Les vapeurs peuvent provoquer un état d'hébétude. Ne pas laisser les personnes exposées sans surveillance.

Après contact avec les yeux:
Rincer aussitôt à grande eau pendant 10 à 15 minutes et appeler un médecin.

Après contact avec la peau:
Nettoyer aussitôt avec beaucoup d'eau ou à l'eau et au savon. Oter immédiatement les vêtements souillés et mouillés.

Après inhalation:
Faire en sorte que la personne dispose d'air frais et se trouve dans un endroit calme. Pratiquer la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire.

Après ingestion:
Consulter aussitôt un avis médical et montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas provoquer de vomissement: risque d'aspiration.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

D'autres informations importantes sont mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Respecter les informations toxicologiques supplémentaires du paragraphe 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
mousse résistante aux alcools , gaz carbonique , sable , poudre d'extinction .

Moyens d'extinction à éviter pour des raisons de sécurité:
Eau .

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses. L'exposition à des produits de combustion peut représenter un danger pour la santé ! Produits de combustion dangereux : Fumées toxiques et très toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial:
Utiliser un appareil respiratoire autonome. Eloigner les personnes non protégées.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Protéger la zone. Porter des équipements de protection individuelle (voir paragraphe 8). Eloigner les personnes non protégées. Eviter tout contact aves les yeux ou la peau. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols. Lors du dèplacement du metèriau, faire attention au risque de dèrapage. Ne pas marcher sur le produit renversè.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux naturelles, les eaux usées et le sol. Fermer la fuite si cela ne prèsente pas de danger. En cas de fuite, contenir et recueillir le liquide avec un matériau approprié (de la terre par ex.). Retenir les eaux polluées et les eaux de rinçage. Se débarrasser du produit dans des containers règlementaires et correctement étiquetés. En cas de déversement dans l'eau, dans les canalisations ou dans le sol prévenir les autorités locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser par un moyen mécanique et éliminer en respectant la réglementation. Ne pas chasser avec de l'eau. Petites quantités: Utiliser comme absorbant un matériau absorbeur de liquide neutre (ni alcalin ni acide) tel que la diatomite et éliminer en respectant les réglementations en vigueur. Si en grande quantité: Les liquides peuvent être récupérés par succion ou par des pompes. Si le liquide est inflammable, n'utiliser que des équipements à moteurs pneumatiques ou à moteurs électriques en bon état. Eliminer les éventuels dépôts visqueux avec un produit de nettoyage/une solution savonneuse ou tout autre détergent biodégradable. Les fluides silicone étant glissants, les déversements présentent un risque pour la sécurité; appliquer du sable et/ou d'autres matériaux granulaires inertes pour assurer la traction.

Informations supplémentaires:
Aspirer les vapeurs. Eliminer les sources d'inflammation. Respecter les consignes de sécurité. Suivre les instructions à partir du paragraphe 7.

6.4 Référence à d'autres sections

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres. Et tout particulièrement celles concernant les équipements de protection personnelle (paragraphe 8) et l'élimination des déchets (paragraphe 13).

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Informations générales:

Eviter l'exposition, en prenant des mesures techniques ou grâce à un équipement de protection personnel.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Veiller à une bonne ventilation des locaux de stockage et de travail. Aspiration indispensable à proximité. Le produit déversé entraîne un risque élevé de dérapage. Eviter la formation d'aérosols. Lors de la formation d'aérosol, il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité spéciales (aspiration des aérosols, protection des voies respiratoires). Respecter les informations du paragraphe 8. Tenir éloigné des matières non compatibles conformément au point 10.

Précautions à prendre contre un incendie ou une explosion:
Produit pouvant libérer de l'éthanol En zone fermée, les vapeurs risquent de former avec l'air des mélanges susceptibles d'exploser en présence de sources d'allumage, même dans des conteneurs vides et non nettoyés. Tenir à l'écart de tout source d'ignition et ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Refroidir à l'eau les récipients en danger.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de sécurité exigées pour le stockage et les containers:
Respecter la réglementation locale.

Conditions de stockage pour les matières incompatibles:
Respecter la réglementation locale.

Indications supplémentaires sur les conditions de stockage:
Conserver dans un endroit frais à l'abri de l'humidité. Tenir à l'abri de l'humidité. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucunes données disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites de l'air sur le lieu de travail:

Substance	Type	mg/m³	ppm	E/A	fibre/m³
Acétone	TLV_FR	1210,0	500,0		
Acétone	EU	1210,0	500,0		
Xylène (tous isomères)	TLV_FR	435,0	100,0		
Xylène (tous isomères)	EU	221,0	50,0		
Alcool éthylique	TLV_FR	1900,0	1000,0		

-

Acétone: La valeur limite d'exposition de l'UE est de 2420 mg/m3 (= 1000 ppm).
Xylène: La valeur limite d'exposition de l'UE est de 442 mg/m3 (=100 ppm); résorption cutanée.
Alcool éthylique: La valeur limite d'exposition de l'UE est de 9500 mg/m3 (= 5000 ppm).

Derived No-Effect Level (DNEL):

Acétone

Domaine d'application**:**	Valeur**:**
Ouvrier; inhalatif; local (aigu)	2420 mg/m³
Ouvrier; dermal; systémique (à long terme)	186 mg/kg bw/Jour
Ouvrier; inhalatif; systémique (à long terme)	1210 mg/m³
Consommateur; dermal; systémique (à long terme)	62 mg/kg bw/Jour
Consommateur; oral; systémique (à long terme)	62 mg/kg bw/Jour
Consommateur; inhalatif; systémique (à long terme)	200 mg/m³

2,4-Pentanedione

Domaine d'application**:**	Valeur**:**
Ouvrier; inhalatif; systémique (à long terme)	84 mg/m³
Ouvrier; dermal; systémique (à long terme)	12 mg/kg bw/Jour
Consommateur; oral; systémique (à long terme)	7 mg/kg bw/Jour

Phényltriéthoxysilane

Domaine d'application**:**	Valeur**:**
Ouvrier; dermal; systémique (à long terme) systémique (aigu)	1,71 mg/kg/jour
Ouvrier; inhalatif; systémique (à long terme) systémique (aigu)	49,5 mg/m³

Consommateur; oral; systémique (à long terme)	0,84 mg/kg/jour
Consommateur; inhalatif; systémique (à long terme) systémique (aigu)	12,1 mg/m³
Consommateur; dermal; systémique (à long terme)	0,84 mg/kg/jour

Xylène (mélange d'isomères)

Domaine d'application:	Valeur:
Ouvrier; inhalatif; systémique (à long terme)	221 mg/m³
Ouvrier; inhalatif; systémique (aigu)	442 mg/m³
Ouvrier; inhalatif; local (à long terme)	221 mg/m³
Ouvrier; inhalatif; local (aigu)	442 mg/m³
Ouvrier; dermal; systémique (à long terme)	212 mg/kg bw/Jour
Consommateur; inhalatif; systémique (à long terme)	65,3 mg/m³
Consommateur; inhalatif; systémique (aigu)	260 mg/m³
Consommateur; inhalatif; local (à long terme)	65,3 mg/m³
Consommateur; inhalatif; local (aigu)	260 mg/m³
Consommateur; dermal; systémique (à long terme)	125 mg/kg bw/Jour
Consommateur; oral; systémique (à long terme)	2,5 mg/kg bw/Jour

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

Acétone

Domaine d'application:	Valeur:
eau douce	10,6 mg/l
eau de mer	1,06 mg/l
Déversement intermittent	21 mg/l
Sédiment (eau douce)	30,4 mg/kg de poids sec
Sédiment (eau de mer)	3,04 mg/kg de poids sec
station d'épuration	100 mg/l
Sol	29,5 mg/kg de poids sec

2,4-Pentanedione

Domaine d'application:	Valeur:
eau douce	0,2 mg/l
Déversement intermittent	0,26 mg/l
eau de mer	0,02 mg/l
Sédiment (eau douce)	1,909 mg/kg de poids sec
Sédiment (eau de mer)	0,191 mg/kg de poids sec
station d'épuration	1,32 mg/l
Sol	0,193 mg/kg de poids sec

Phényltriéthoxysilane

Domaine d'application:	Valeur:
eau douce	0,074 mg/l
eau de mer	0,0074 mg/l
Déversement intermittent	0,37 mg/l
Sédiment (eau douce)	0,074 mg/kg de poids humide Cette valeur a été déterminée pour le silanetriol (produit d'hydrolyse) correspondant.
Sédiment (eau de mer)	0,0074 mg/kg de poids humide Cette valeur a été déterminée pour le silanetriol (produit d'hydrolyse) correspondant.
Sol	0,022 mg/kg de poids humide Cette valeur a été déterminée pour le silanetriol (produit d'hydrolyse) correspondant.
station d'épuration	100 mg/l

Xylène (mélange d'isomères)

Domaine d'application:	Valeur:
eau douce	0,044 mg/l
Déversement intermittent	0,01 mg/l

eau de mer	0,004 mg/l
Sédiment (eau douce)	2,52 mg/kg de poids sec
Sédiment (eau de mer)	0,252 mg/kg de poids sec
station d'épuration	1,6 mg/l
Sol	0,852 mg/kg de poids sec

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les règles générales d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols. Assurer une bonne aération des lieux lors de l'utilisation. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Une protection préventive de la peau est recommandée. Retirer immédiatement tout vêtement sali ou écaboussé par le produit. Nettoyer régulièrement les zones de travail. Équiper le lieu de travail d'une douche d'urgence et d'une douche oculaire. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Informations supplémentaires sur la conception technique du système

Respecter les informations du paragraphe 7. Respecter les règlements des autorités nationales.

Equipement de protection individuelle nécessaire:

Protection respiratoire

Au cas où une exposition par inhalation supérieure à la valeur limite sur le lieu de travail ne pourrait pas être exclue, utiliser un équipement de protection respiratoire approprié. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire avec masque complet, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 136.
Type de Filtre recommandé: Filtre combiné ABEK-P2 (certains gaz et vapeurs inorganiques, organiques et acides, ammoniac/amines, particules), conforme aux normes reconnues, comme NF EN 14387.

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire autonome, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 137.

En cas d'exposition de longue durée ou de forte exposition, porter un appareil de protection respiratoire. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire autonome, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 137.

Respecter les durées de port maximales des appareils de protection respiratoire et observer les instructions du fabricant.

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques, conformes aux normes reconnues, comme la norme EN 166.

Protection des mains

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment).

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en butylcaoutchouc
Épaisseur du matériau: > 0,7 mm
Délai de rupture du matériau constitutif des gants: 10 - 30 min

Matériau de gants recommandé : Gants de protection constitués de couches de PE et d'EVOH (4H)
Épaisseur du matériau: > 0,062 mm
Délai de rupture du matériau constitutif des gants: > 480 min

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Attention: en raison des nombreux facteurs d'influence (comme par ex. la température), la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé par les tests.

Protection de la corps

En cas de manipulation plus libre vêtements de protection chimique, conformes aux normes reconnues, comme la norme EN 13034, combinaison de protection totale et étanche aux gaz éventuellement obligatoire, conformément aux normes reconnues, comme la norme EN 14605. Prière de respecter les indications du fournisseur relatives à la perméabilité. Vêtements de protection antistatiques, conformes aux normes reconnues, comme la norme EN 1149, et chaussures de sécurité antistatiques, conformes aux normes reconnues, comme les normes ISO 20345 et ISO 20347.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux naturelles, les eaux usées et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété:	Valeur:	Méthode:
État physique	liquide	
Couleur	orange	
Odeur	agréable	
Seuil olfactif	pas de données disponibles	
Point de fusion	non déterminé	
Point/intervalle d'ébullition	56 °C à 1013 hPa	(Pas spécifié)
Limite d'explosivité, inférieure	1,2 Vol-%	(Pas spécifié)
Limite d'explosivité, supérieure	15 Vol-%	(Pas spécifié)
Point d'éclair	-18 °C	(DIN 51755)
Température d'inflammation	540 °C	(DIN 51794)
Décomposition thermique	néant	
pH	Non applicable. Insoluble dans l'eau.	
Viscosité, cinématique	0,5 mm²/s à 25 °C	(Pas spécifié)
Hydrosolubilité	insoluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non utilisable	
Pression de vapeur	< 233 hPa à 20 °C	(Pas spécifié)
Densité	0,82 g/cm³ (20 °C)	(DIN 51757)
Densité de vapeur relative	pas de données disponibles	
Répartition de la taille des particules	Non applicable.	

9.2 Autres informations

Les produits d'hydrolyse font baisser le point-éclair. Limites d'explosivité de l'éthanol libéré: 3,5 - 15 %. vol.

Propriété:	Valeur:	Méthode:
Propagation du feu	non déterminé	
Taux d'évaporation	pas de données disponibles	
Poids moléculaire	non utilisable	
microparticules de polymère synthétique / Règlement (CE) n° 1907/2006 (EU REACH)	Le produit ne contient pas de microparticules de polymères synthétiques.	

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 – 10.3 Réactivité; Stabilité chimique; Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.4 Conditions à éviter

Humidité, chaleur, flammes nues et autres sources d’inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Réagit avec l’eau, les substances basiques et les acides. De l'éthanol est produit lors de la réaction.

10.6 Produits de décomposition dangereux

L'hydrolyse produit de l'éthanol. Des mesures prises à 150 °C et au delà ont montré qu'il se produit une décomposition oxydante qui libère une faible quantité de formaldéhyde.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Informations générales

Les données évaluées pour le produit général ont priorité sur les données des différents composants.

11.1.2 Toxicité aiguë

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Estimation de la toxicité aiguë (ATE):
ATE_{mix} (Oral(e)): > 2000 mg/kg
ATE_{mix} (par inhalation/vapeur): > 20 mg/l/4 h
ATE_{mix} (dermal): > 2000 mg/kg

Données sur les substances chimiques:

Acétone:

Voies d'exposition	Résultat/Effet
Oral(e)	DL50 5800 mg/kg Espèce: Rat, Sex: femelle, Méthode: OECD 401, Source: ECHA
dermal	DL50 > 15800 mg/kg Espèce: Lapin, Sex: mâle, Source: ECHA
dermal	DL50 > 7426 mg/kg Espèce: Cochon d'Inde, Sex: mâle, Source: ECHA
inhalatif (vapeur)	CL50 132 mg/l / 55700 ppm; 3 h Espèce: Rat, Sex: mâle, Source: ECHA
inhalatif (vapeur)	CL50 76 mg/l; 4 h Espèce: Rat, Sex: femelle, Source: ECHA

Xylène (mélange d'isomères):

Voies d'exposition	Résultat/Effet
Oral(e)	DL50 3523 mg/kg Espèce: Rat, Sex: mâle, Méthode: OECD 401, Source: ECHA
Oral(e)	DL50 > 4000 mg/kg Espèce: Rat, Sex: femelle, Méthode: OECD 401, Source: ECHA
dermal	DL50 > 4200 mg/kg Espèce: Lapin, Sex: mâle, Source: ECHA
inhalatif (vapeur)	CL50 27,6 mg/l / 6350 ppm; 4 h Espèce: Rat, Sex: mâle, Substance d'essai: read-across substance, Méthode: OECD 403, Source: ECHA

11.1.3 Corrosion cutanée/irritation cutanée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Acétone:

Pas d'irritation de la peau (Espèce: Lapin, Source: ECHA)

Xylène (mélange d'isomères):

irritant (Espèce: Lapin, Source: ECHA)

11.1.4 Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Acétone:

irritant (Espèce: Lapin, Méthode: OECD 405, Source: ECHA)

Xylène (mélange d'isomères):

légèrement irritant (Espèce: Lapin, Source: ECHA)

11.1.5 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Acétone:

Voies d'exposition	Résultat
Contact avec la peau	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. (Espèce: Cochon d'Inde, Système d'essais: Test de Maximalisation, Source: ECHA)

Xylène (mélange d'isomères):

Voies d'exposition	Résultat
Contact avec la peau	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. (Espèce: Souris, Système d'essais: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA), Méthode: OECD 429, Source: ECHA)

11.1.6 Mutagénicité sur les cellules germinales

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Acétone:

négatif (Système d'essais: chromosome aberration assay (in vitro) / cellules de mammifère, Méthode: OECD 473, Source: ECHA)
négatif (Système d'essais: mutation assay (in vitro) / cellules bactériennes, Méthode: OECD 471, Source: ECHA)
négatif (Système d'essais: mutation assay (in vitro) / cellules de lymphome de souris, Méthode: OECD 476, Source: ECHA)
négatif (Système d'essais: micro nucleus assay (in vivo), Espèce: Souris, Souche: B6C3F1, Sex: mâle et femelle, Voie d'application: Oral(e), Type de cellule: érythrocytes, Source: ECHA)

Xylène (mélange d'isomères):

négatif (Système d'essais: mutation assay (in vitro) / cellules bactériennes, Méthode: OECD 471, Source: ECHA)
négatif (Système d'essais: chromosome aberration assay (in vitro) / cellules de mammifère, Source: ECHA)
négatif (Système d'essais: mutation assay (in vitro) / cellules de levure, Méthode: OECD 480, Source: ECHA)
négatif (Système d'essais: Rodent Dominant Lethal Test, Espèce: Souris, Méthode: OECD 478, Source: ECHA)

11.1.7 Cancérogénicité

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Acétone:

Lors de tests sur des animaux, il n'y a pas d'indication d'effets cancérigènes.

11.1.8 Toxicité pour la reproduction

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques

Acétone:

Les données disponibles ne permettent pas de remplir les critères requis pour une classification comme substance toxique pour la reproduction.

11.1.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Acétone:

Les vapeurs peuvent avoir un effet narcotique.

Xylène (mélange d'isomères):

Les vapeurs peuvent avoir un effet narcotique. Irritation possible des voies respiratoires.

11.1.10 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Acétone:

Résultat/Effet
NOAEC: 45 mg/l (Système d'essais: Étude sous-chronique, Espèce: Rat, Sex: mâle, Voie d'application: inhalatif, Forme d'administration: vapeur, Période d'essai: 56 d, Fréquence du traitement: 5 d/w, heures / jour: 3, Période d'observation ultérieure: 14 d, Source: ECHA)

11.1.11 Danger par aspiration

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Xylène (mélange d'isomères):

Le produit peut présenter un risque d'aspiration pour l'être humain.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Informations toxicologiques supplémentaires

Aucun connu.

Données sur les substances chimiques:

Produit d'hydrolyse (Ethanol):

L'éthanol (64-17-5) est bien et rapidement absorbé par toutes voies d'exposition. L'éthanol peut provoquer des irritations des yeux et des muqueuses ainsi que des troubles du système nerveux central, des nausées et des vertiges. L'exposition chronique à des quantités importantes d'éthanol peut conduire à une altération du foie et du système nerveux central.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Évaluation:

Ne pas s'attendre à un effet nuisible sur les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Évaluation:

Solvant(s) organique(s): Faciment biodégradable. Teneur en silicone: Non biodégradable. Elimination par adsorption sur de la boue activée.

Données sur les substances chimiques:

Produit d'hydrolyse (Ethanol):

L'éthanol est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Évaluation:

Pas de données connues.

12.4 Mobilité dans le sol

Evaluation:

Pas de données connues.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT
Aucunes données disponibles.

Évaluation vPvB
Aucunes données disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

aucun connu

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Produit

Recommandation:
Matériau ne pouvant être ni réutilisé, ni retraité, ni recyclé. À éliminer dans une installation autorisée selon les règlementations nationales et locales. Selon les règlementations en vigueur, les méthodes de traitement de déchets peuvent comprendre le dépôt en décharge ou l'incinération.

13.1.2 Emballage contaminé

Recommandation:
Les emballages doivent être vidés (plus de gouttage, plus de ruissellement, curés à la spatule). L'éventuelle réutilisation des emballages doit être soumise au respect des réglementations locales ou nationales en vigueur. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être traités comme la matière.

13.1.3 N° du type de déchet (CE)

Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	UN1993
RID	UN1993
IMDG	UN1993
ICAO/IATA	UN1993

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR	Entzündbarer flüssiger Stoff, n.a.g. (Aceton, Triethoxymethylsilan)
ADR (Réglementations pour le transport intérieur)	liquide inflammable, n.s.a. (acétone, triéthoxyméthylsilane)
RID	Entzündbarer flüssiger Stoff, n.a.g. (Aceton, Triethoxymethylsilan)
RID (Réglementations pour le transport intérieur)	liquide inflammable, n.s.a. (acétone, triéthoxyméthylsilane)
IMDG	Flammable liquid, n.o.s. (acetone, triethoxymethylsilane)
ICAO/IATA	Flammable liquid, n.o.s. (acetone, triethoxymethylsilane)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	3 (Quantité limitée (LQ): 1L)
RID	3
IMDG	3
ICAO/IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
IMDG	II
ICAO/IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: non
Polluant marin (IMDG): non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Le transport en vrac en navires-citernes n'est pas prévu.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

Respecter les réglementations locales et nationales.

Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III):

Liste dans la directive	N° courant dans la liste	Seuil quantitatif 1	Seuil quantitatif 2
LIQUIDES INFLAMMABLES	P5c	5.000 t	50.000 t

Autres directives, règlementations et interdictions:

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE II. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Interdite et/ou contrôlée

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Non applicable

REACh Annexe XVII: Pour ce produit, la rubrique 3 de l'annexe XVII du règlement 1907/2006, tel que modifié, doit être prise en compte.

Indications pour le Statut d'Enrigistrement International

Dans la mesure où des informations pertinentes sur les inventaires de substances sont disponibles, elles sont citées ci-après.

Japon ..... : **ENCS** (Handbook of Existing and New Chemical Substances):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Australie ..... : **AIIC** (Australian Inventory of Industrial Chemicals):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Chine..... : **IECSC** (Inventory of Existing Chemical Substances in China):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Canada ..... : **DSL** (Domestic Substance List):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Philippines..... : **PICCS** (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

États-Unis d’Amérique (USA)..... : **TSCA** (Toxic Substance Control Act Chemical Substance Inventory):
Tous les composants de ce produit sont répertoriés en tant que substances actives ou sont conformes à l’inventaire.

Taiwan ..... : **TCSI** (Taiwan Chemical Substance Inventory):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire des substances. Allgemeiner Hinweis: Remarque générale : la législation sur les substances chimiques de Taïwan exige un indexage en phase 1 pour les substances conformes ou listées TCSI si l'importation ou la fabrication à Taïwan dépasse le seuil quantitatif de 100 kg/an (pour les mélanges, à calculer pour chaque composant). L'importateur ou le fabricant en porte la responsabilité.

Espace économique européen (EEE) ..... : **REACH** (Règlement (CE) 1907/2006):
Remarque générale: les obligations d'enregistrement résultant de la fabrication ou de l'importation dans l'espace économique européen (EEE) par le fournisseur mentionné à la section 1, incombent à ce dernier. Les obligations d'enregistrement résultant de l'importation dans l'EEE par le client ou d'autres utilisateurs en aval, incombent à ceux-ci.

Corée du Sud (République de Corée)..... : **AREC** (Loi sur l'enregistrement et l'évaluation de produits chimiques: «K-REACH»):
Pour plus d'informations, veuillez contacter votre interlocuteur habituel.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Produit

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme.

La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

WACKER restreint l'utilisation de ses produits dans le corps humain et leur contact avec les fluides corporels ou muqueuses. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique de santé sur le site www.wacker.com. WACKER est en droit de se dédire de toute obligation de livraison impliquant la non-observation de sa politique de santé.

16.2 Informations supplémentaires:

Les virgules figurant dans les données numériques désignent les décimales. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent que des modifications sont intervenues par rapport à la version précédente. La présente version remplace toutes les précédentes.

signification des abréviations et acronymes utilisés

ABEK - filtre combiné A, B, E, K; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; APF - facteur de protection; CAS No. - Numéro de registre Chemical Abstracts Service; DFG - Fondation allemande pour la recherche; DIN - Institut allemand de normalisation; DOC - carbone organique dissous; d/w - jours par semaine; EC / CE / EG - Communauté européenne; EC50 / CE50 - concentration efficace médiane; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; ED - perturbateur endocrinien; EG-RL - méthode d'essai conforme au règlement 440/2008; EN - Norme européenne; ERC - catégorie de rejet dans l'environnement; g/cm³ - grammes par centimètre cube; h - heures; H-Code - code de mention de danger; hPa - hectopascals; IATA Regs - Réglementation sur les matières dangereuses de l'Association du transport aérien international;IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en;IC50 / CI50 - concentration inhibitrice médiane;IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en; IMDG Code - Code maritime international des marchandises dangereuses; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 / CL50 - concentration létale médiane; LD50 / DL50 - dose létale médiane; LOAEC - concentration minimale avec effet nocif observé; LOAEL - dose minimale avec effet nocif observé; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; mg/g - milligrammes par gramme; mg/kg - milligrammes par kilogramme; mg/l - milligrammes par litre; mg/m³ - milligrammes par mètre cube; min - minutes; mJ - millijoules; mm - millimètres; mm²/s - millimètres carrés par seconde; mPa.s - millipascals-secondes; MSDS / SDB / SDS - fiche de données de sécurité; Concentration sans effet nocif observé; NOAEL - dose sans effet nocif observé; NOEC - concentration sans effet observé; NOEL - dose sans effet observable; OECD - Organisation de coopération et de développement économiques; PBT - persistant, bioaccumulable et toxique; PC - catégorie de produit; P-Code - pcode de conseil de prudence; ppm - parties par million; PROC - catégorie de processus; RCP - procédure de calcul réciproque; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses; SU - secteur d'utilisation; SVHC - substance extrêmement préoccupante; Vol% - pourcentage volumique; No ONU – Numéro ONU de matières dangereuses; vPvB - très persistant et très bioaccumulable

Texte complet pour phrase H:

Flam. Liq. 2; H225.....:	Liquides inflammables Catégorie 2; Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2; H319 .....:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2; Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3; H336 .....:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 .....:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2; H319 .....:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2; Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2; H315 .....:	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2; Provoque une irritation cutanée.
Acute Tox. 4; H312 ....:	Toxicité aiguë Catégorie 4; Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4; H332 ....:	Toxicité aiguë Catégorie 4; Nocif par inhalation.
Flam. Liq. 3; H226.....:	Liquides inflammables Catégorie 3; Liquide et vapeurs inflammables.
STOT RE 2; H373.....:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT SE 3; H335 .....:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3; H412 :	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1; H304 .....:	Danger par aspiration Catégorie 1; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3; H412 :	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 3; H226.....:	Liquides inflammables Catégorie 3; Liquide et vapeurs inflammables.
STOT RE 2; H373.....:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Acute Tox. 3; H331 ....:	Toxicité aiguë Catégorie 3; Toxique par inhalation.
Acute Tox. 4; H302 ....:	Toxicité aiguë Catégorie 4; Nocif en cas d'ingestion.
Flam. Liq. 3; H226.....:	Liquides inflammables Catégorie 3; Liquide et vapeurs inflammables.

Classification	Raisons :
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	Méthode de calcul
Liquides inflammables, Catégorie 2	Sur la base de données d'essai.

- Fin de la fiche de données de sécurité -